



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2022
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le 25 janvier, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 18 janvier 2022.

Etaient présents : Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, REGNIER Jean, Christophe DUFOUR, Jean-Paul PIQUET, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Charlotte MERLIER, Céline CARON, Geneviève FORATIER, Julien HANNON

Excusé et pouvoir donné :

Dorothee DENEUVILLE, excusée, donne pouvoir à Joël LEMORT

Madame le Maire ouvre la séance.

Pierre WINTER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE - ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE
CALAIS**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 10 € brut (nota : le montant peut être modulé)

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

OBJET : DELIBERATION ACHAT DEFIBRILLATEUR – COMMANDE GROUPÉE – AIDE A L'ACQUISITION

RAPPORTEUR : ISABELLE LEROY

Par délibération n° 21-12-121 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a validé le principe de commande groupée pour l'acquisition de défibrillateur(s), la vérification, l'entretien du-des matériel(s), et les formations à leur utilisation.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a également décidé de financer un équipement à hauteur de 50 % sur production d'une facture acquittée et visée du trésorier.

Madame le Maire explique que la commune doit se positionner pour l'achat d'un ou deux défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de participer à la commande groupée gérée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et d'équiper la commune d'un défibrillateur.

OBJET : DELIBERATION POUR LA DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique la composition et le fonctionnement de la CLECT

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Chaque commune membre doit désigner un représentant pour la CLECT.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal élisent Luc SETAN (membre titulaire) et Céline CARON (membre suppléant) comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

OBJET : DELIBERATION POUR DES REPARATIONS A LA CHAPELLE DU MONT

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Suites à de grosses intempéries et des fuites conséquentes, la chapelle du Mont a subi de fortes dégradations, en particulier la toiture.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante

DÉCIDE de faire le nécessaire pour préserver la chapelle du mont,

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions et signer le devis lié aux réparations,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SMAGEAA POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique qu'une convention doit être signée avec le SMAGEAA concernant l'accompagnement pour le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le PCS doit permettre de faire face à une crise communale mais également d'apporter tous les renforts nécessaires à l'autorité préfectorale dans le cadre des plans de secours départementaux.

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le SMAGEAa s'engage à accompagner la commune pour l'élaboration et la mise à jour de son PCS et de son DICRIM.

Pour ce faire un Comité de Pilotage doit être créé pour travailler en collaboration avec le SMAGEAa.

A l'unanimité et avec leur accord sont désignées, par les membres de l'Assemblée délibérante, les personnes suivantes :

- Benoît DUCROCQ, responsable de projet
- Christophe DUFOUR
- Julien HANNON
- Céline CARON
- Charlotte MERLIER
- Hervé DALLERY-BLET

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le SMAGEAa.

OBJET : DELIBERATION DE DÉCISION DE REPRISE D'UNE CONCESSION NON-RENOUVELLÉE

Madame le Maire de Nielles-les-Bléquin, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 23 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de la Commune de Nielles-les-Bléquin ;

VU l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales, Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

D E C I D E :

Article 1er : Dans l'ancien cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 01^{er} juin 2022 :

N° 108 du registre ou A125 du plan (voir en annexe)

Durée : 30 ans

Date de prise d'effet : 21 mai 1902

Date d'expiration de la concession : 20 mai 1932

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1er juin 2022 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, sera remise en service pour de nouvelles inhumations ou réintégrera le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 7 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.